



## DECISION DU MAIRE

N°D2026-37

**Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux**

**Le Maire de la Commune de Buhl**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** la demande de location de la salle du Cercle présentée le 27 mai 2025 par [REDACTED] ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

**CONSIDERANT** que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

**CONSIDERANT** que la demande de location a pour objet un mariage et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

[REDACTED] sont autorisés à louer la salle du Cercle, le weekend du 12 septembre 2026, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour l'organisation d'un mariage.

#### ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 7 août 2026

Le Maire :

**Yves COQUELLE**



Mis en ligne le : 10 août 2026 .

- COMMUNE DE BUHL -